

Conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location "Cara'vel" de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)

ARTICLE 1 - Objet et structure

1.1 La location de matériel "Cara'vel" est un service proposé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), dont la gestion est confiée à Transdev Royan Atlantique. Ce service comporte des prestations de locations humanisées de moyenne et longue durée qui implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales.

1.2 Coordonnées de Transdev Royan Atlantique

Adresse : 30 rue Roland Moreno - Z.A. Queue de l'Âne - 17200 SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

Téléphone : 05 46 06 77 61

Email : boutique.carabus@transdev.com | Site internet : www.cara-bus.com

1.3 Coordonnées de l'agence de location

CYCLO-JET ROYAN

Adresse : 2 avenue Edmond Mocqueries - 17110 ST-GEORGES-DE-DIDONNE - Téléphone : 05 46 05 31 42

Email : contact@cyclo-jet.fr

ARTICLE 2 - Modalités d'accès

2.1 Le service est accessible aux personnes âgées de plus de 18 ans et résidant dans la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), reconnaissant être aptes à conduire un vélo en toute sécurité. Un justificatif de domicile sera demandé à la signature du contrat.

2.2 Le service est accessible dans la limite de 6 mois par année glissante par personne et sur une période non consécutive pour les abonnements de 3 mois.

2.3 La location d'un mois est accessible uniquement aux abonnés annuels du réseau "Cara'bus" et ce, dans la limite de deux locations non consécutives maximum sur une année glissante.

2.4 Le service est accessible dans la limite de la flotte disponible du service "Cara'vel". Transdev Royan Atlantique ne pourra être tenu responsable en cas de défaut d'approvisionnement du matériel.

ARTICLE 3 - Type et durée de contrat

3.1 La location comprend la mise à disposition, pour une durée définie, d'un matériel et son équipement.

3.2 Les conditions relatives à la durée de location sont stipulées nominativement au moment de la signature du contrat de location.

3.3 Le motif exclusif des déplacements sera demandé à la mise à disposition du matériel et confirmé à sa restitution. Ces informations seront notées sur le contrat de location. Le locataire s'engage à n'utiliser le matériel que pour le motif visé ci-dessus.

ARTICLE 4 - Tarifs et modalités de paiement

- 4.1** Les prix du service sont à l'article 14 et disponibles sur le site www.cara-bus.com.
- 4.2** Le paiement se fait au comptant par espèces, carte bleue ou chèque vacances.
- 4.3** Un dépôt de garantie de 1200 € (mille deux cents euros) est demandé au client lors de la signature du contrat. Ce dépôt de garantie est consigné par carte bancaire (empreinte bancaire) par l'agence de location pour chaque matériel loué.

Ce dépôt n'est ni encaissé ni débité et sera restitué en fin de contrat, sauf cas énumérés à l'article 9 des présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service.

Il est à noter que le dépôt de garantie est susceptible d'affecter le plafond des dépenses du client, en fonction de ses conditions bancaires personnelles.

- 4.4** Une pièce d'identité en cours de validité sera exigée lors de la signature du contrat de location. Pour les abonnés "Cara'bus", une attestation d'abonnement valable pendant toute la durée de la location "Cara'vel" devra être fournie à l'agence de location. Cette attestation peut être obtenue sur demande du Client en présentiel auprès du personnel de l'agence des mobilités pendant les heures d'ouverture de l'agence.

ARTICLE 5 - Obligations des parties

5.1 Obligations de Transdev Royan Atlantique

- 5.1.1** Transdev Royan Atlantique s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. Transdev Royan Atlantique n'assume, toutefois, à ce titre qu'une obligation de moyens.

Transdev Royan Atlantique s'engage à livrer et à récupérer le(s) vélo(s) loués au domicile du Client. Les date et heure exactes de livraison et de restitution devront être définies conjointement par le Client et l'agence de location.

- 5.1.2** La responsabilité de Transdev Royan Atlantique ne peut pas être engagée au titre des services :
- en cas de mauvaise utilisation par le Client des services proposés,
 - en cas de non-respect par le Client de ses obligations au terme des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service,
 - en cas d'utilisation du service par une personne autre que celle mentionnée sur le contrat de location (notamment en cas de vol),
 - en cas de force majeure.

5.2 Obligations du Client

- 5.2.1** Le Client s'engage à utiliser le matériel loué avec soin. Il s'engage également à l'utiliser dans le respect des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.
- 5.2.2** Le Client assume la garde du matériel qu'il a loué dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution. Il s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition.
- 5.2.3** Le Client s'engage à restituer le matériel à la fin de sa période de location à l'agence de location où il a contracté le contrat de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'état des lieux contradictoire réalisé au début du contrat, sous réserve de l'usure normale du matériel.
- 5.2.4** Le Client s'engage à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler à l'agence de location dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 48 heures suivant la survenance de l'événement, le matériel restant en tout état de cause sous la responsabilité du Client.

ARTICLE 6 - Restriction à l'usage du service

- 6.1** Le matériel et ses accessoires restent la propriété exclusive de Transdev Royan Atlantique pendant toute la durée de la location.
- 6.2** Le Client s'engage à ne pas louer, céder le matériel et/ou à l'utiliser de quelque autre façon que celles prévues aux présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service ainsi que du contrat de location.
- 6.3** Le Client s'engage à utiliser le matériel en « bon père de famille » et en respectant les règles du code de la route. Est exclu notamment :
- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable,
 - toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le matériel,
 - le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit,
 - toute utilisation du matériel pouvant mettre en péril le Client ou des tiers,
 - tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du matériel,
 - et, plus généralement, toute utilisation anormale du matériel en milieu urbain.

ARTICLE 7 - Responsabilités et déclarations du client

- 7.1** Le matériel loué est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition.
- 7.2** Le Client ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par le client.
- 7.3** En cas de disparition du matériel dont il est responsable, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler cette disparition, le matériel demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.
- 7.4** En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le matériel, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler les faits dans les plus brefs délais à l'agence de location. Cependant, le matériel reste sous la responsabilité du Client jusqu'à ce qu'il le restitue à l'agence de location.
- 7.5** Il est en outre recommandé au Client d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie, d'effectuer le réglage pour adapter la hauteur de selle à sa morphologie, de porter un casque homologué, des vêtements adaptés et un gilet de sécurité.
- 7.6** Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation du matériel, avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive et en particulier qu'il satisfait les conditions requises et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.
- 7.7** Le Client s'engage à aviser au préalable Transdev Royan Atlantique de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son contrat de location (adresse, informations relatives au compte bancaire associé...). A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à Transdev Royan Atlantique.
- 7.8** Le Client s'engage à laisser un numéro de téléphone grâce auquel il pourra être contacté par un agent de l'agence de location.
- 7.9** La signature du contrat de location par le Client indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.

ARTICLE 8 - Droits réservés à Transdev Royan Atlantique

- 8.1** Transdev Royan Atlantique et l'agence de location se réservent le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas (ou n'a pas satisfait) les présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service ou du contrat, sans être tenu de ne fournir aucune autre justification.
- 8.2** Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7, toute responsabilité de Transdev Royan Atlantique liée à l'utilisation que le Client pourrait faire du matériel, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation du matériel, est entièrement exclue.

ARTICLE 9 - Pénalités

- 9.1** En cas de non-restitution du matériel loué, Transdev Royan Atlantique se réserve le droit d'encaisser tout ou partie du dépôt de garantie. En cas de vol, le client devra produire sous 48h une copie du dépôt de plainte, à défaut de quoi Transdev Royan Atlantique se réserve le droit d'encaisser tout ou partie du dépôt de garantie.
- 9.2** En cas de dommages avérés, une expertise sera réalisée sous 15 jours par l'agence de location qui communiquera au client une facture détaillée des réparations. Dans ce cas, le dépôt de garantie ne sera restitué qu'après règlement des sommes dues à Transdev Royan Atlantique. En cas de non-paiement de la facture 30 jours après son émission, le dépôt de garantie sera encaissé à concurrence des sommes dues.
- 9.3** Si le client conserve le matériel au-delà de la durée de mise à disposition, il encourt une pénalité de 10 € (dix euros) par jour de retard, sachant que toute journée commencée est due. Le montant de la pénalité sera déduit du dépôt de garantie.
- 9.4** Tout retard supérieur à 48 heures par rapport à l'heure limite de restitution du vélo est considéré comme un cas de disparition du matériel, justifiant l'encaissement par Transdev Royan Atlantique du dépôt de garantie, sauf accord préalable de Transdev Royan Atlantique.

ARTICLE 10 - Résiliation du contrat

- 10.1** La location prend fin automatiquement à la date et à l'heure prévues par le contrat.
- 10.2** Transdev Royan Atlantique se réserve le droit de résilier le contrat en cours, sans préavis ni formalités particulières dans les cas suivants :
- fraude établie lors de la constitution du contrat (fausse déclaration, falsification des pièces...),
 - fraude dans l'utilisation du matériel,
 - en cas d'impayés au comptant.

Transdev Royan Atlantique se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat de location à un client payeur ou titulaire dont un contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou pour impayé.

ARTICLE 11 - Entretien

- 11.1** Les dégradations constatées sur le matériel, hors usure normale, sont à la charge du Client. Les réparations liées seront réalisées uniquement par l'agence de location et facturées au Client.
- 11.2** Transdev Royan Atlantique assurera à ses frais, toute réparation d'usure normale du matériel. A ce titre, le Client s'engage à déposer à ses frais et aux horaires d'ouverture le matériel dans les locaux de l'agence de location dès lors qu'il constate un incident, une casse, une panne ou un dysfonctionnement. Le Client s'engage à ne faire assurer aucune réparation du matériel par un tiers.
- 11.3** Toute réparation hors usure normale sera réalisée par Cyclo Jet et refacturée au Client.

ARTICLE 12 - Confidentialité des données

- 12.1** Transdev Royan Atlantique s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés".
- 12.2** Conformément à cette même loi, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse suivante :
Cyclo-Jet Royan
2 avenue Edmond Mocqueries
17110 ST-GEORGES-DE-DIDONNE.
- 12.3** Les données personnelles seront utilisées uniquement pour la gestion du service.

ARTICLE 13 - Règlement des litiges

- 13.1** Les présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service sont soumises à la loi française.
- 13.2** Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :
Agence des Mobilités
7 place de la Gare
17200 ROYAN.

ARTICLE 14 - Grille tarifaire

Voir au verso du contrat.

Date et signature du Client :